
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 avril 2020 à 19 h
Vidéoconférence**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Madame Suzie MIRON, conseillère du district de Tétéraultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Serge VILLANDRÉ, directeur d'arrondissement
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Madame Constance LAUZON, chef de la Division des relations avec les citoyens et communications
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut

Ouverture de la séance.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, déclare la séance ouverte à 19 h 05.

Le maire explique que le conseil siège à huis clos, comme demandé par le gouvernement du Québec dans l'arrêté ministériel du 14 mars 2020. De plus, afin de respecter les consignes de distanciation sociale, les membres du conseil assistent à cette séance par vidéoconférence.

CA20 27 0083

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant le point suivant :

- **30.03** Affecter une somme additionnelle de 100 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement au fonds COVID-19 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1203264007.

Et en retirant le point suivant :

- **40.09** Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour l'immeuble situé au 9620, rue de Marseille - 1208208001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Au nom de tous les élu(e)s, monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, fait le point sur la situation d'urgence sanitaire qui est vécue actuellement à cause de la pandémie du virus Covid-19. Il explique que cette situation inédite et exceptionnelle génère de nombreuses inquiétudes auxquelles il faut répondre en mettant en place des mesures favorisant la sécurité des personnes âgées, des

personnes itinérantes et des personnes vivant en situation de précarité financière. Il annonce qu'à l'invitation de la mairesse Valérie Plante, l'arrondissement a affecté une somme de 100 000 \$ afin de contribuer au fonds d'urgence de Centraide du Grand Montréal. De plus, l'ajout d'une deuxième somme de 100 000 \$ sera adopté ce soir, afin de garnir le fonds d'urgence local constitué la semaine dernière. D'ailleurs, il profite de l'occasion pour remercier les 3 caisses locales du Mouvement Desjardins qui ont, elles aussi contribué au fonds d'urgence local en y déposant une somme de 100 000 \$. Il invite les organismes qui offrent des services d'aide alimentaire, de soutien aux personnes âgées ou aux personnes en situation d'itinérance, à faire une demande d'aide financière via le site web de l'arrondissement. De plus, une cellule d'urgence locale a été mise en place en collaboration avec les 3 tables de quartier et du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS) afin de coordonner efficacement les besoins et les ressources de première nécessité en contexte de crise. Aussi, il explique que l'arrondissement a installé un centre de jour pour sans-abris dans le stationnement de l'aréna Francis-Bouillon où l'on distribue de la nourriture et où des installations sanitaires sont disponibles. Il précise que ce centre est ouvert à tous. Enfin, il annonce le report du paiement des comptes de taxes. Il souhaite remercier et souligner le travail solidaire réalisé par les employés et les différents intervenants.

Le maire annonce la présentation d'un projet de règlement dont l'objectif est de protéger le parc locatif de l'arrondissement en interdisant la conversion de maisons de chambres en logements et en interdisant la division et la subdivision de logements afin d'éviter une pénurie de logements abordables et les évictions abusives de locataires.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour et d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 16.

Monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

- Lucien Pigeon C'est le temps de faire un choix, le choix d'un changement sociétal. C'est la plus grave crise sanitaire que l'humanité ait connu depuis des décennies. Rappelons-nous que les risques d'augmentation de pandémies tels que la Covid-19 ont été clairement énoncés dans les conclusions d'études et de recherches scientifiques traitant les effets du changement climatique sur la santé humaine. La réponse au coronavirus prouve que le monde peut agir sur le changement climatique. Dans les prochains mois, à l'heure où il faudra faire redémarrer la machine, pourquoi ne pas choisir d'emprunter un chemin différent, celui qu'espèrent aujourd'hui les défenseurs de l'environnement, avant qu'une autre crise mondiale de ce genre ne se profile à l'horizon.
- Nickolas Gagnon Ce soir j'aimerais vous aborder sur le sujet du service d'autopartage Communauto dans le secteur du Faubourg Contrecoeur. La précédente administration, par la voix du chef de service monsieur Fauteux disait être en discussion avec l'entreprise Communauto pour l'installation d'un espace de stationnement réservé pour véhicule électrique d'autopartage dans le tournebride de la rue de Contrecoeur. Je n'ai jamais poussé le dossier étant donné que Sobey's avait promis la même chose sur leur terrain dans le Faubourg. Est-ce que l'administration pourrait installer des places de stationnements avec bornes de recharge électrique réservées aux véhicules en libre-service dans le tournebride de la rue Contrecoeur ? Ce même tourne bride est un bel exemple de minéralisation à outrance de nos voies publiques; serait-il possible de revoir la configuration de ce désert d'asphalte pour y intégrer de la verdure en son centre ?
- Denis F. Côté Je suis chargé de projets pour Jeunes Sportifs Hochelaga, une organisation de hockey sur glace qui vous connaissez bien. Il semble que le vieil aréna de l'YMCA Hochelaga-Maisonneuve ne rouvrira pas. Compte tenu de la Covid-19, on peut supposer qu'on ne patinera plus à cet endroit. La dernière location était prévue pour le 1^{er} mai. Compte tenu de la baisse de l'offre de patinoires intérieures dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve, par la fermeture du YMCA, serait-il possible de bonifier celle offerte à l'aréna Francis-Bouillon en le laissant ouvert tout l'été, que cela soit avec une patinoire, ou avec le plancher de béton qui pourrait servir à plusieurs sports.
- Gino Cormier Les résidents de l'avenue Letourneux ayant demandé l'ouverture d'un registre le 20 mars 2020 concernant les dérogations que les promoteurs de la micro-brasserie située en face de nos condos veulent obtenir, quelle sera la procédure retenue en tenant compte de la pandémie qui sévit actuellement pour une durée indéterminée et des mesures gouvernementales instaurées ? À titre informatif et après vérification,

l'entrée du commerce par la ruelle ne respectera pas la loi sur le tabac en vigueur actuellement.

La période de questions se termine à 19 h 29.

CA20 27 0084

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 9 et 31 mars 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 9 et 31 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

CA20 27 0085

Accorder une contribution financière pour l'année 2020 au montant de 128 983 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 128 983 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1206689001

CA20 27 0086

Faire un don de 100 000 \$ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et affecter cette somme au surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De faire un don de 100 000 \$ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et affecter cette somme au surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1203264006

CA20 27 0087

Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2020, et accorder une contribution financière totale de 25 000 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain, pour son projet « Mon quartier parmi les arbres », pour l'année 2020.

D'accorder une contribution financière totale de 25 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1208805001

CA20 27 0088

Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution financière totale de 453 847 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes pour la période 2020-2021, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

Nom de l'organisme	Montant accordé
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	121 177 \$
Escale Famille Le Triolet	14 595 \$
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest) – Cuisine, amuse-toi et économise !	24 507 \$
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest) – Cuisiner ensemble pour une plus grande autonomie alimentaire	30 969 \$
Le Projet Harmonie	23 795 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	16 419 \$
Dopamine	30 000 \$
GCC La Violence	26 501 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	24 900 \$
Carrefour Parenfants	18 461 \$
Foyer de jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal inc.	15 310 \$
Résolidaire, Réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve inc.	30 000 \$
Carrefour Familial Hochelaga	18 044 \$
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé	35 000 \$
La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)	24 169 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

D'autoriser monsieur Serge Villandré, directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1206243003

CA20 27 0089

Autoriser la reconnaissance provisoire de l'organisme C.A.RE Montréal (centre d'aide et de réinsertion) dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la reconnaissance provisoire de l'organisme C.A.RE Montréal dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1201572001

CA20 27 0090

Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au boisé Jean-Milot pour l'année 2020 d'un montant de 30 000 \$, taxes incluses. Autoriser également une dépense de 5 000 \$, taxes incluses, pour le projet spécial "Frênaie de la rue Bélanger".

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc du boisé Jean-Milot, pour l'année 2020.

D'autoriser une dépense totale de 30 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense supplémentaire de 5 000 \$, taxes incluses, pour le projet spécial « Frênaie de la rue Bélanger ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser Monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1203829004

CA20 27 0091

Approuver la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc. (AHMHM) d'un montant de 50 250 \$, taxes incluses, afin de réaliser une étude patrimoniale du corpus bâti du quartier Mercier-Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

Approuver la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc. (AHMHM) d'un montant de 50 250 \$, taxes incluses, afin de réaliser une étude patrimoniale du corpus bâti du quartier Mercier-Est.

D'autoriser une dépense totale de 50 250 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et les contingences.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1207837002

CA20 27 0092

Résilier le contrat entre la Ville de Montréal et Ramcor Construction inc. visant la construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-007.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De résilier le contrat 2017-007 avec Ramcor Construction inc. visant la construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon.

D'autoriser une dépense de 20 923,50 \$, taxes incluses, à titre de dédommagement, conformément à la clause 4.5.2 du cahier des clauses administratives générales.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1206223003

CA20 27 0093

Affecter une somme totale de 155 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer l'achat de mobilier urbain dans les divers parcs locaux de l'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'affecter une somme totale de 155 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer l'achat et le remplacement de mobilier urbain dans les divers parcs locaux de l'arrondissement.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1207607001

CA20 27 0094

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1^{er} janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui faisaient partie du réseau routier local avant le 1^{er} janvier 2015, et qui sont identifiées au sommaire décisionnel, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1206223004

CA20 27 0095

Affecter une somme additionnelle de 100 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement au fonds COVID-19 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, Madame Karine BOIVIN ROY, Madame
Suzie MIRON

Et résolu :

D'affecter une somme additionnelle de 100 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement au fonds COVID-19 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1203264007

CA20 27 0096

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire la division et la subdivision de logements ainsi qu'à interdire le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble du territoire (01-275-131).

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire la division et la subdivision de logements ainsi que le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble de l'arrondissement (01-275-131).

40.01 1206238005

CA20 27 0097

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de Rouen (01-275-126).

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, ayant déclaré un intérêt pécuniaire général, s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Éric Alan Caldwell qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de Rouen (01-275-126), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de Rouen (01-275-126).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.02 1197562013

CA20 27 0098

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville (01-275-129).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville (01-275-129), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter le premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville (01-275-129).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1206238003

CA20 27 0099

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des ajustements réglementaires et de nouvelles dispositions concernant certaines catégories d'usages (01-275-125).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2020.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU la tenue, en date du 18 février 2020, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le 9 mars 2020, d'un second projet de règlement.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des ajustements réglementaires et de nouvelles dispositions concernant certaines catégories d'usages (01-275-125).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1197562012

CA20 27 0100

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à soustraire les bâtiments de 35 logements et moins de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement (01-275-127).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2020.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance .

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU la tenue, en date du 18 février 2020, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le 9 mars 2020, d'un second projet de règlement.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à soustraire les bâtiments de 35 logements et moins, de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement (01-275-127).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1190603014

CA20 27 0101

Édicter une ordonnance permettant la modification des heures d'arrêt interdit à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Clément, située au 4770, rue La Fontaine.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

Édicter une ordonnance permettant la modification des heures d'arrêt interdit à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Clément, située au 4770, rue La Fontaine, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté les autobus scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1208738002

CA20 27 0102

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0286 afin de permettre l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé aux 3130-3144, rue de Rouen.

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, ayant déclaré un intérêt pécuniaire général, s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 3 février 2020, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0286.

ATTENDU la tenue, le 18 février 2020, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 9 mars 2020 d'un second projet de résolution.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0286 afin de permettre l'usage « débit de boissons alcooliques » dans le bâtiment situé aux 3130-3144, rue de Rouen.

À cette fin, il est autorisé de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Malgré les dispositions de l'article 124, l'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé.
 - a) l'usage « débit de boissons alcooliques » doit être lié à un usage « brasserie »;
 - b) l'usage « débit de boissons alcooliques » est limité aux emplacements identifiées par les adresses 3130 et 3140, rue de Rouen sur le plan estampillés le 19 novembre 2019, par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
 - c) la superficie occupée par l'aire de service, incluant une terrasse, des usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant, traiteur » ne doit pas excéder 550 m².
2. Malgré les articles, 127 et 184, la limite de superficie autorisée pour l'établissement comportant l'usage « débit de boisson alcooliques » est de 1 500 m².
3. Malgré l'article 561, pour l'établissement comportant l'usage « débit de boissons alcooliques », le nombre minimum d'unité de stationnement à fournir est de 0.
4. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'occupation pour un usage « débit de boissons alcooliques », des travaux relatifs à l'apparence de la façade du bâtiment, notamment des ouvertures, doivent être réalisés.
 - a) préalablement à la délivrance d'un permis de transformation pour des travaux relatifs à l'apparence de la façade du bâtiment, un plan doit être approuvé en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
5. Préalablement à la délivrance d'un permis pour l'aménagement d'un café-terrasse, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A

Lettre d'engagement du 13 février 2020 signée David Lévesque Gendron.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.07 1195378012

CA20 27 0103

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0288 modifiant le projet particulier PP27-0270 afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est, ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0288, modifiant le projet particulier PP27-0270, afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003). À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

1. Le projet particulier PP27-0270 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 3 par le suivant :

« À ces fins, en plus des dérogations, des dispositions et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 10, 24 à 28, 40, 46 à 65, 71, 75, 124, 331.2, 342, 413.9 à 413.14, 413.30 à 413.33, 566, 664 et au Titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003). »

2. Le projet particulier PP27-0270 est modifié par l'ajout des articles suivants :

« **3.1** Il est autorisé que le bâtiment du 9205, rue Notre-Dame Est soit utilisé à des fins de bâtiment temporaire de vente et de roulotte de chantier et que le territoire d'application soit pourvu d'une clôture de chantier.

3.2 Il est autorisé que soit installé, sur la partie du bâtiment du 9205, rue Notre-Dame Est, utilisée à des fins de bâtiment temporaire de vente et de roulotte de chantier, une enseigne d'un maximum de 11 m² sur l'élévation du côté est et d'un maximum de 14 m² sur la façade du côté sud.

3.3 Il est autorisé de procéder à toute opération cadastrale sur le territoire d'application malgré la présence, partielle ou complète, du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est.

3.4 Il est autorisé d'aménager toute voie d'accès au chantier de plus de 7,5 mètres de largeur et sans abaissement du trottoir durant les travaux prévus sur le territoire d'application.

3.5 Il est autorisé de transformer ou de démolir, de façon partielle ou complète, le bâtiment du 9205, rue Notre-Dame Est, et ce, sans que sa construction perde ses droits acquis.

33.1 Il est autorisé d'aménager une terrasse extérieure dans toutes les cours du bâtiment. »

3. Le projet particulier PP27-0270 est modifié par le remplacement de l'article 10 par le suivant :

« **10.** Les catégories d'usages H.4, H.5, H.6 et H.7 sont autorisées. »

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1205092001

CA20 27 0104

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 1417-1419, rue Saint-Clément.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 1417-1419, rue Saint-Clément le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1208208002

CA20 27 0105

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 29 février 2020.

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 28 février 2020.

60.01 1203264008

Déposer le procès-verbal de correction du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de remplacer l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et d'y intégrer des grilles des usages et des spécifications (RCA19-27004).

60.02

Déposer le certificat des résultats du registre tenu le 10 février 2020 pour le projet particulier PP27-0270 visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier et du registre tenu le 19 mars 2020 pour le projet particulier PP27-0284 modifiant le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny.

60.03

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 19 h 41.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2020.